



ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL

FICHE PRATIQUE :

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie permet, de manière très simple, de se constituer une épargne pour préparer sa retraite, faire face à des imprévus ou encore valoriser un capital reçu. Mais c'est aussi un outil de transmission intéressant puisqu'il permet de choisir, directement dans le contrat, le ou les bénéficiaires en cas de décès, sans passer par un notaire.

En indiquant comme bénéficiaire *le Secours Catholique, 106 rue du Bac, 75341 Paris cedex 07*, vous permettrez la mise en œuvre d'actions concrètes pour soutenir des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion.

MES POSSIBILITÉS DE TRANSMISSION AU SECOURS CATHOLIQUE



LA TOTALITÉ DU CAPITAL

Vous inscrivez
le Secours Catholique
en unique bénéficiaire
du contrat.



UNE PARTIE DU CAPITAL

Vous choisissez plusieurs bénéficiaires
dont le Secours Catholique.
La part revenant à chacun devra être
mentionnée (par exemple, à parts
égales, 50 % à...).



EN 2^e BÉNÉFICIAIRE

Par précaution, il est conseillé
d'indiquer un bénéficiaire en
cas de décès ou de refus du
1^{er} bénéficiaire. Ce peut être le
Secours Catholique.



IMPORTANT À SAVOIR !

Le Secours Catholique n'est soumis à aucune
imposition lorsqu'il reçoit une assurance-vie.

QUAND CHOISIR LE SECOURS CATHOLIQUE COMME BÉNÉFICIAIRE ?



LE JOUR DE L'OUVERTURE DU CONTRAT

En souscrivant votre contrat,
une clause vous permet de choisir
le ou les bénéficiaire(s) en cas de décès.



À TOUT MOMENT

Vous pouvez modifier la clause
bénéficiaire à tout moment auprès
de l'organisme assureur.

COMMENT LE SECOURS CATHOLIQUE SERA PRÉVENU LE JOUR VENU ?

Le Secours Catholique est généralement prévenu par l'assureur, suite au décès du bienfaiteur. Il est donc important de bien inscrire le nom de l'association et ses coordonnées complètes dans la clause bénéficiaire du contrat prévue à cet effet.

Les assureurs ont en effet aujourd'hui l'obligation de :

- ▶ s'informer du décès éventuel de l'assuré
- ▶ rechercher le ou les bénéficiaire(s).

Cependant à ce jour, la loi n'impose aucun délai ni de sanction aux assureurs. Aussi, **par sécurité, vous pouvez prévenir le Secours Catholique de vos dispositions**. Vous serez toujours libre de les modifier à tout moment, mais aurez l'assurance que vos volontés seront respectées le jour venu. Vous pouvez également notifier l'existence de votre assurance-vie dans votre testament.



CONSEIL !

Demandez à recevoir un avenant à votre contrat lors de tout changement de bénéficiaire. Cela vous permettra de vous assurer de la bonne prise en compte des modifications demandées.

DÉCOUVREZ DANS NOTRE BROCHURE D'INFORMATION

- ▶ Des conseils pratiques
- ▶ Des informations juridiques
- ▶ Nos engagements et notre accompagnement



VOTRE INTERLOCUTRICE

« Entourée d'une équipe de juristes, je suis à votre écoute pour répondre à vos questions, vous conseiller sur votre projet et, si vous le souhaitez, vous apporter un éclairage fiscal et juridique. »

CORINNE GORRET, chargée de la relation testateurs - legs, assurance-vie et donation, se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité :

▶ **par téléphone** au 01 45 49 71 08

▶ **par courrier** à Secours Catholique – Conseil legs et donations
106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07

▶ **par email** à corinne.gorret@secours-catholique.org